

Arrêté n° ODP 22/057

ARRETE DU MAIRE
Occupation temporaire du Domaine Public

Je Soussignée, Véronique SARSELLI, Maire de Sainte Foy-lès-Lyon ;
VU les décrets numéros 2001 – 250 et 2001 – 251 du 22 mars 2001 relatifs au Code de la Route ;
VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R 110-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-8, R413-1 à R413-4 et R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route ;
VU l'article R 610 - 5 du Code Pénal ;
VU l'arrêté du Maire en date du 09 Juin 2020 fixant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Catherine Moussa, maire-adjointe déléguée à la Sécurité, à la Tranquillité publique et au Cadre de Vie ;

VU la demande formulée par l'entreprise DE CAELIS PRODUCTION, 27 rue de Fleurus, 75006 Paris ;

Considérant que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation de la part de l'autorité gestionnaire de ce domaine public ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'entreprise DE CAELIS PRODUCTION à installer un dispositif cantine à l'occasion du tournage d'un TVfilm, parc Marius Bourrat, sur la partie Sud du stade, les 17 et 18 Octobre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise DE CAELIS PRODUCTION est autorisée à installer un dispositif cantine, parc Marius Bourrat, sur la partie Sud du stade, du 17 Octobre à 21h00 au 18 Octobre 2022 à 18h00.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller à la remise en état de propreté de l'emplacement utilisé, qui devra notamment être débarrassé de tous résidus (papiers, verres, sacs...).

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra prendre toutes mesures utiles pour la mise en place d'une signalisation appropriée.

Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du dispositif.

ARTICLE 4 : le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 5 : Messieurs les Agents de la Police Nationale, Messieurs les Agents de la Police Municipale et tous Agents de la Force Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 05 Octobre 2022

L'Adjointe,
Déléguée à la Sécurité, à la Tranquillité
Publique et au Cadre de Vie



Catherine MOUSSA

Arrêté n° ODP 22/058

VILLE de SAINTE FOY-LES-LYON

ARRETE

Je Soussignée, Véronique SARSELLI, Maire de Sainte Foy-lès-Lyon,
VU les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 5 du décret n°76 - 148 du 11.02.1976,
VU les articles 30 - 1, 30 - 2 du décret du 21.11.1980 modifié,
VU l'arrêté municipal du 26.07.1991,
VU l'article 52 de la loi 95 - 101 du 02.02.1995,
VU le décret n° 96 - 946 du 24.10.1993,
VU l'arrêté municipal n° 288 du 30.01.1997 réglementant la pose de banderoles ou calicots,
VU l'article R 610 - 5 du Code Pénal,
VU l'arrêté du Maire en date du 09 Juin 2020 fixant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Catherine Moussa, maire-adjointe déléguée à la Sécurité, à la Tranquillité publique et au Cadre de Vie ;

VU la demande formulée par L'AMICALE DES HOSPITALIERS, 78 chemin de Montray, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon à l'effet d'être autorisée à poser une banderole,

Considérant qu'il convient de réglementer la pose de banderoles ou calicots sur l'ensemble du domaine public de la commune de Sainte Foy-lès-Lyon,

ARRETE

ARTICLE 1.- L'AMICALE DES HOSPITALIERS est autorisée à procéder à la pose d'une banderole pour l'annonce de sa Fête d'Halloween :

* sur le grillage du stade Marius Bourrat.

- Elle devra être fixée correctement afin de préserver les usagers de la route de tout risque de chute.
- les dégradations éventuelles du domaine public seront prises en charge par le pétitionnaire.
- le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de son installation.

ARTICLE 2.- La mise en place de cette banderole pourra être effectuée à partir du 17 Octobre 2022. Elle sera retirée au plus tard le 02 Novembre 2022.

ARTICLE 3.- Messieurs les Agents de la Police Nationale, Messieurs les Agents de la Police Municipale et tous Agents de la Force Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 11 Octobre 2022

L'Adjointe,
Déléguée à la Sécurité, à la Tranquillité
Publique et au Cadre de Vie



Catherine MOUSSA

Arrêté n° ODP 22/059

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de **Sainte Foy-lès-Lyon**,

VU la demande formulée par l'entreprise SORETEL, 21 rue Ampère, 69780 Saint-Pierre-de-Chandieu, à l'effet d'être autorisée à installer une palissade de chantier **au numéro 121 rue Commandant Charcot**,

VU les décrets numéros 2001 – 250 et 2001 – 251 du 22 mars 2001 relatifs au Code de la Route,

VU les articles R 110-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-8, R413-1 à R413-4 et R417-10 du Code de la Route,

VU les articles L 113 - 2, L 115 - 1, L 116 - 1 à L 116 - 8 du Code de la voirie routière,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et la circulaire Ministérielle n° 188 du 7 avril 1967,

VU l'article R 610 - 5 du Code Pénal,

ARRETONS

ARTICLE 1ER : L'entreprise SORETEL est autorisée aux fins de sa demande, aux conditions suivantes :

La direction de la Voirie émet un avis favorable à cette demande aux conditions suivantes :

- ***L'emprise de la palissade sur le trottoir sera de 45 m de longueur et de 1 m de largeur ;***
- ***Aucune fixation ne sera tolérée dans le sol ;***
- ***Le demandeur devra prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des piétons, ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité ;***
- ***Des panneaux « piétons passez en face » devront être installés sur les passages piétons situés de part et d'autre du chantier ;***
- ***Le chantier sera signalé conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire ;***
- ***L'entreprise demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.***
- ***L'entreprise devra veiller à maintenir la propreté du domaine public pendant toute la durée des travaux et à la remise dans son état initial à la fin du chantier.***

AUTORISATION VALABLE DU 24 OCTOBRE 2022 AU 28 OCTOBRE 2022.

Le demandeur devra, en outre, se conformer aux lois et règlements en vigueur et notamment au règlement de voirie de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu d'intervention ou des travaux par le demandeur.

ARTICLE 3 - La présente autorisation est soumise à la perception de droits de voirie.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 12 Octobre 2022



L'Adjointe,
Déléguée à la Sécurité, à la Tranquillité
Publique et au Cadre de Vie


Catherine MOUSSA

Arrêté n° ODP 22/060

VILLE de SAINTE FOY-LES-LYON

ARRETE

Je Soussignée, Véronique SARSELLI, Maire de Sainte Foy-lès-Lyon,
VU les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 5 du décret n°76 - 148 du 11.02.1976,
VU les articles 30 - 1, 30 - 2 du décret du 21.11.1980 modifié,
VU l'arrêté municipal du 26.07.1991,
VU l'article 52 de la loi 95 - 101 du 02.02.1995,
VU le décret n° 96 - 946 du 24.10.1993,
VU l'arrêté municipal n° 288 du 30.01.1997 réglementant la pose de banderoles ou calicots,
VU l'article R 610 - 5 du Code Pénal,
VU l'arrêté du Maire en date du 09 Juin 2020 fixant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Catherine Moussa, maire-adjointe déléguée à la Sécurité, à la Tranquillité publique et au Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de réglementer la pose de banderoles ou calicots sur l'ensemble du domaine public de la commune de Sainte Foy-lès-Lyon,

ARRETE

ARTICLE 1.- LE CIL DE LA GRAVIERE est autorisé à procéder à la pose de banderoles pour l'annonce de la Sortie du Beaujolais Nouveau :

- * sur le pont avenue de Limburg,
- * chemin des Razes, sur le grillage, dans le virage en direction de La Gravière,
- * sur le grillage du parc Marius Bourrat,
- * sur le grillage du gymnase Raymond Barlet.

- Elles devront être fixées correctement afin de préserver les usagers de la route de tout risque de chute.
- les dégradations éventuelles du domaine public seront prises en charge par le pétitionnaire.
- le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de son installation.

ARTICLE 2.- La mise en place de ces banderoles pourra être effectuée à partir du 05 Novembre 2022. Elles seront retirées au plus tard le 18 Novembre 2022.

ARTICLE 3.- Messieurs les Agents de la Police Nationale, Messieurs les Agents de la Police Municipale et tous Agents de la Force Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 20 Octobre 2022

L'Adjointe,

déléguée à la Sécurité, à la Tranquillité
publique et au Cadre de Vie



Catherine MOUSSA